

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 17 octobre 2023 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 11 octobre 2023

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 22  
Nombre de pouvoirs : 6  
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Olivier GRARD, Françoise NIVESSE, pouvoir à Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, pouvoir à Rachel DELBOUYS, Pascal FAYOLLE, pouvoir à Daniel DECLEIR, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Julien PICHELIN, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

**DEL 2023-10-06  
APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION  
D'INTERET REGIONAL DANS LE DISPOSITIF  
« REDYNAMISATION CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS »**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la nouvelle politique régionale d'aides aux communes et aux territoires (ACTes) 2022-2027 visant à impulser une politique renouvelée en matière d'aménagement territorial,

Vu la délibération n°2022.01732 en date du 29 septembre 2022 du Conseil régional des Hauts-de-France approuvant les principes, le cadrage et les modalités de mise en œuvre de la nouvelle politique ACTes,

Considérant le renouvellement, en début d'année 2023, de l'appel à manifestation d'intérêt régional dans le dispositif « redynamisation centres-villes et centres-bourgs »,

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt régional dans le dispositif « redynamisation centres-villes et centres-bourgs » vise à renforcer les pôles de centralités ruraux,

Vu la délibération n°DEL2023-02-05 du 7 février 2023 relative à la candidature de la Ville de Crépy-en-Valois à l'appel à manifestation d'intérêt régional dans le dispositif « redynamisation centres-villes et centres-bourgs »,

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois a été désignée lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt régional dans le dispositif « redynamisation centres-villes et centres-bourgs » le 6 juin 2023,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la charte d'engagement de l'appel à manifestation d'intérêt régional dans le dispositif « redynamisation centres-villes et centres-bourgs » 2023-2027,
- Autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 17 octobre 2023.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 20 OCT. 2023

Michel SPEMENT  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20231017-DEL2023-10-06-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2023  
Date de réception préfecture : 20/10/2023